

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	24/01/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/02/2025

**OBJET :****Création d'un pumptrack en conception - réalisation****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène  
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,  
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude  
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M.  
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme  
Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,  
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Cédryc AUGUSTE  
procuration à Mme Solène FOREST, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC,  
M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Nina CAL procuration à  
Mme Maryvonne GRENIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.  
Eric MONTOYA procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme  
Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne  
COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces  
fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa volonté affirmée de dynamisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des projets d'aménagement dans le domaine du sport.

Les sports outdoor sont prédominants dans le paysage sportif départemental. La Ville de Gap, aujourd'hui, porte un projet de construction d'un pumptrack.

Ce nouvel équipement ludique et sportif à ciel ouvert à vocation à devenir une référence au niveau national et international.

Les intérêts de la ville de Gap de proposer ce type d'équipement sont multiples:

Ce pumptrack permettra de rassembler un public large et pluridisciplinaire à travers un espace très accessible. En matière d'animation, ce pumptrack sera adapté aux activités périscolaires et aux clubs de cyclisme pour travailler les habiletés. Il servira aux personnels éducatifs (enseignants, éducateurs territoriaux, éducateurs sportifs) dans le cadre de séances organisées, mais il est conçu pour fonctionner également dans le cadre d'une pratique libre et auto-organisée. Cette infrastructure permettra de diversifier les entraînements pour les clubs locaux de VTT et de roller notamment.

Au regard des caractéristiques techniques de ce pumptrack, la Ville de Gap pourra candidater à l'accueil des championnats du monde de pumptrack.

Le choix a été fait de s'implanter en entrée de ville afin de renforcer l'image dynamique et sportive de notre ville.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € H.T.

Pour qu'il soit compatible avec une pratique à très haut niveau, l'enjeu principal réside dans la qualité des finitions, des pourcentages de pente, de l'espacement des formes et des amplitudes des virages.

Des études poussées seront faites en amont et des pratiquants devront venir le tester au fur et à mesure de l'avancement du projet pour en valider le bon fonctionnement.

C'est la qualité de l'expérience de glisse qui définira la réussite du projet.

L'opération consiste en une production comprenant la conception, la réalisation et la mise en œuvre. Les opérateurs économiques présents sur la marché concurrentiel et présentant des références suffisantes pour se voir confier ces travaux conçoivent le process et supervisent les travaux qu'ils peuvent sous-traiter dans un souci de garantie de résultat.

Cette procédure adaptée est autorisée en application de l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique.

Le programme pourra être enrichi par le contenu même de l'offre de l'attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme dans un souci d'optimisation du projet.

La procédure adaptée est restreinte en deux phases, et prévoit, sur avis motivé d'un jury, la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études soit par candidat, une prime de 5 000,00 €. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus de la Commission d'Appel d'Offres auxquels s'ajoutent des personnes ou élus compétents ainsi qu'un tiers de personnes qualifiées qui seront désignées par le Président du jury, en raison de leur qualification. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera l'équipe de conception-réalisation qui sera retenue à l'issue de la mise en concurrence.

**Décision:**

Il est proposé l'avis favorable des Commissions Des Sports et des Finances réunies respectivement les 20 et 23 janvier 2025:

**Article 1** : d'admettre le principe de recourir à une procédure adaptée pour la construction d'un pumptrack en conception-réalisation.

**Article 2** : d'approuver le programme général ci-joint pour un coût estimé à 400 000 euros hors taxes.

**Article 3** : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 5 000,00 € TTC par candidat.

**Article 4** : d'autoriser le maire à valider la composition du jury nommément désigné par une décision ultérieure et d'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

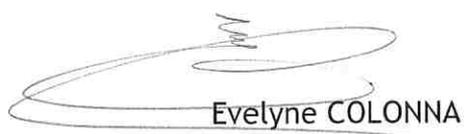
- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 10 FEV 2025

Affiché ou publié le : 10 FEV 2025

**PROGRAMME - CCTP**

**MARCHE DE CONCEPTION RÉALISATION**

---

**Création d'un PUMPTRACK  
à Gap**

---

## CONSIDERATIONS GENERALES

<b>ARTICLE I. DESCRIPTION DE LA PRESTATION</b>	
1. Description de l'opération	P3
2. Intervenants	P3
3. Délais et calendrier prévisionnel	P3
4. Lieu d'exécution	P3
5. Contexte de la mission	P4
<b>ARTICLE II. OBJET DU MARCHE</b>	
<b>CONTEXTE DE LA MISSION DE CONCEPTION</b>	P4
1. Conditions de réalisation de la mission	P4
2. Le projet et les attendus	P5
<b>ARTICLE III. PHASE DE CONCEPTION</b>	P5
1. Quel type d'équipement souhaité ?	P5
2. Prestation Supplémentaire Éventuelle	P6
<b>ARTICLE IV. RÉALISATION DES TRAVAUX</b>	P6
1. Contenu des travaux	P7
2. Prise de possession du chantier / États des lieux	P7
3. Importance des travaux / Difficultés liées au site	P8
4. Exécution des travaux	P8
5. Hygiène et sécurité	P8
6. Signalisation / Voie de circulation	P9
7. Vérification et réception des matériaux	P9
8. Suivi de chantier	P9
9. Les contraintes environnementales	P10
10. Réglementation et normes en général	P10
11. Fin de chantier / Réception	P10
<b>Mise à disposition :</b>	
- Plan de situation	P12
- Plan cadastral	P13

## CONSIDERATIONS GENERALES

### ARTICLE I. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

#### 1. Description de l'opération

Objet du marché : Conception et réalisation d'un pumptrack en enrobé à Gap 05000  
Enveloppe prévisionnelle de l'opération : 400 000 euros HT incluant le terrassement nécessaire pour la création d'un PUMP TRACK

#### 2. Intervenants

Le pilotage technique du projet est assuré par le représentant de la ville de Gap suivant : Grégoire Gautier, Directeur du Service des Sports en concertation avec le service voirie.

#### 3. Délais et calendrier prévisionnel

A titre indicatif, la ville de Gap souhaite une livraison au plus tard le 31 octobre 2025.  
Le prestataire proposera dans l'acte d'engagement les délais sur lesquels il s'engage pour chaque phase (phase conception, phase réalisation).

#### 4. Lieu d'exécution

Le choix a été fait de s'implanter en entrée de ville afin de renforcer l'image dynamique et sportive de notre ville.

Lieu d'exécution : Sur le terrain Belle Aureille.

Le Pumptrack sera créée sur les parcelles communales BY 0363, BY 0364.

L'emprise du pumptrack sera comprise **entre 3000 et 3500 m2**.

Le site d'installation du pumptrack sur la parcelle est défini en annexe. Le projet doit s'adapter à la surface disponible et aux contraintes du site.

Le prestataire devra prendre en compte l'emprise disponible afin d'optimiser au mieux l'aménagement des pistes.

La conception du projet devra :

- S'intégrer pleinement dans l'esprit paysager d'aménagement du site,
- Être parfaitement visible depuis la route N85,
- Respecter une approche de développement durable par les choix faits en matière d'aménagement,
- Répondre aux attentes actuelles et futures des pratiquants,
- Répondre aux choix et décisions du maître d'ouvrage.

## 5. Contexte de la mission

La Ville de Gap porte un projet de construction d'un PUMPTRACK sur son territoire.

La ville de Gap compte 43 000 habitants, les sports outdoor sont prédominants dans le paysage sportif départemental. Les sports de glisses urbains peuvent comporter une grande hétérogénéité sociale dans les Hautes-Alpes (CSP, âge, genre, lieu d'habitation, capacité physique, notamment). En matière d'animation, ce Pumptrack est adapté aux activités périscolaires et aux écoles de cyclisme pour travailler les habiletés. Cet équipement peut servir aux personnels éducatifs (enseignants, éducateurs territoriaux, éducateurs sportifs) dans le cadre de séances organisées, mais il est conçu pour fonctionner également dans le cadre d'une pratique libre et auto-organisée.

L'ambition sur le projet est forte, la ville de Gap souhaite se doter d'un nouvel équipement ludique et sportif à ciel ouvert qui **devienne une référence dans cette catégorie d'infrastructure au niveau national et international**. Les intérêts de la ville de Gap de proposer ce type d'équipement sont multiples.

Cet équipement sera un espace convivial et agréable permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder en toute sécurité les personnes qui évoluent dans l'équipement.

L'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente, allant d'un niveau débutant à confirmé, pour la pratique des deux roues et roulettes (vélo, BMX, skateboard, trottinette, roller, draisienne...). Le pumptrack permettra d'organiser :

- Des compétitions à l'échelle internationale dont les championnats du monde
- Des compétitions à l'échelle nationale

Lors de la conception de ce pumptrack, il faudra l'intégrer parfaitement sur son site d'implantation. Des éléments paysagers et du mobilier urbain agrémentent déjà ce lieu ouvert, accessible à tous. Pour encore plus de convivialité, ces dispositifs seront renforcés.

La disposition de bancs et l'aménagement des talus naturels qui surplombent le futur pump track seront à prendre en compte. Il y a un parcours piéton qui chemine le long du terrain.

## ARTICLE II. OBJET DU MARCHÉ

La réalisation d'un pumptrack en enrobé à Gap sera réalisée en deux temps :

- Une phase de conception
- Une phase de réalisation

### CONTEXTE DE LA MISSION DE CONCEPTION

#### 1.1 Conditions de réalisation de la mission

Le prestataire fera des propositions d'aménagements et d'équipements au Maître d'Ouvrage jusqu'à ce que ce dernier valide les solutions retenues.

Pendant toute la durée de la mission des réunions de coordination seront organisées par le Maître d'ouvrage.

Compte tenu de la nature de l'équipement, le prestataire du marché sera chargé, dans le cadre de l'étape conception, d'organiser une concertation avec les pratiquants et les élus.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire du marché fera preuve de la plus grande diligence et collaborera avec tous les autres prestataires et partenaires désignés dans le cadre de la coordination et programmation définies par le Maître d'ouvrage.

Il est entendu que le prestataire répondra à toutes demandes faites par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de précision/modification demandée par le Maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une note.

Le projet devra tenir compte du budget réalisation et conception inclus.

### **1.2. Le projet et les attendus**

Mission Maîtrise d'œuvre infrastructure

Éléments de mission : AVP, PRO, EXE, DET, AOR

Le prestataire devra présenter:

- Son avant-projet de pumptrack
- Un visuel d'implantation avec 3 vues différentes selon les angles définis par le maître d'ouvrage
- Le budget global et la ventilation du budget envisagé suivant les postes principaux du projet
- La correspondance du projet avec la demande des prescripteurs (objectifs et usages du pumptrack)
- La présentation de l'organisation et de la méthodologie en phase conception (y compris concertation) et en phase réalisation
- Le planning détaillé de la conception à la réalisation achevée
- Les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre
- La sensibilité environnementale du prestataire et sa traduction dans le projet
- Les fiches techniques des matériaux et équipements proposés

Le projet de conception pourra être revu en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et les usagers.

Le projet devra être validé par la Ville de Gap avant le lancement des travaux.

A l'issue de la phase de conception seront remis :

- Un plan du projet
- Les détails nécessaires à la compréhension de l'insertion du projet dans le site
- Une perspective de l'ensemble du projet
- Un chiffrage sur lequel le prestataire devra s'engager
- Un planning de réalisation avec les modalités de mise en œuvre.

La Ville de Gap pourra demander au prestataire toutes modifications qu'elle jugerait utile sur le planning proposé afin de tenir compte de contraintes particulières d'occupation des lieux.

## **ARTICLE III. PHASE DE CONCEPTION**

### **1. Quel type d'équipement souhaité ?**

La réalisation du pumptrack se situera sur les parcelles cadastrées BY 0363, BY 0364.

L'emprise du pumptrack sera comprise entre 3000 et 3500 m<sup>2</sup>. Le pumptrack devra s'inscrire dans une rationalisation de l'espace.

L'équipement proposé devra favoriser une bonne cohabitation des pratiquants assidus et confirmés et des usagers moins aguerris. Pour ce faire, il comprendra à minima deux zones distinctes:

- Une zone sera réservée aux pratiquants les moins aguerris comprenant au minimum une piste, celle-ci devant être séparée des autres zones de pratique afin de sécuriser les pratiquants qui débutent.

- Une zone pour répondre aux besoins des pratiquants de niveau intermédiaire à experts.

Le tracé devra présenter des boucles interconnectées permettant aux utilisateurs d'évoluer sur des trajectoires plus ou moins techniques. Il sera donc utilisable par le plus large public possible. Le parcours devra permettre à l'ensemble des utilisateurs d'évoluer sans pédaler. Il offrira plusieurs variantes de trajectoire ou de transfert, des difficultés techniques plus ou moins élevées, afin de rendre l'équipement le plus ludique possible.

L'organisation du site devra être établie selon un plan de fonctionnement clair.

La zone de départ, clairement identifiée, doit mener sans équivoque à un espace de repos de type plateau.

L'équipement pourra bénéficier d'une signalétique au sol sur le parcours sans que cela soit obligatoire. Le panneau d'information sera soumis à la validation de la commune. Il comprendra l'intérêt du site, le règlement du pump track, les consignes d'utilisation et de sécurité, les difficultés, etc.

L'affichage du règlement d'utilisation avec la spécification AFNOR SPEC S52-113 est demandé. Celle-ci porte essentiellement sur l'information apportée au public, les critères de sécurité de la piste et les règles d'utilisation.

L'équipement ne bénéficie pas d'éclairage.

Les frais de remise en état feront partie intégrante du montant des prestations, et ce, sans plus-value.

## **2. Prestation Supplémentaire Éventuelle**

Il est à considérer, s'agissant d'un lieu de pratique faisant partie d'un espace qui sera fréquenté par différentes tranches d'âge et afin de favoriser la mixité intergénérationnelle, que le projet devra intégrer des équipements complémentaires :

6 bancs, 2 tables, 2 poubelles, 2 racks à vélos de 6 vélos.

Il est à considérer qu'au regard du niveau de pratique à venir de certains usagers, le parcours expert pourra proposer l'installation permanente de 2 murs wallride de 180°, surélevés en prolongement de deux virages, disposés sur le parcours expert.

## **ARTICLE IV. RÉALISATION DES TRAVAUX**

Missions attendues :

- Installations de chantier, amené et repli du matériel nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- Implantation des signalisations de communication et réglementaires ;
- Implantation sur site des ouvrages et de leurs accessoires ;
- Réalisation de toutes les pièces écrites, calculs et plans, nécessaires à la bonne exécution du chantier ;
- Terrassements généraux, mise en stock sur site et évacuation d'éventuels gravats découverts lors du terrassement. Les autres volumes de terre pourront être dispersés sur la pente du terrain.

- Mise en œuvre, réglage et compactage des structures de trottoirs, cheminement et voirie éventuels et des équipements ;
- Pose des réseaux divers ;
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale ;
- Réalisation des divers revêtements de surface définis sur les plans d'exécution ;
- Fourniture, fabrication et mise en œuvre des ouvrages décrits dans le présent document et dans les autres pièces constitutives du présent marché, incluant, entre autres :
  - Les travaux préparatoires,
  - La protection des existants,
  - La mise en place et le maintien de tous les éléments de protection garantissant la sécurité de tous les intervenants sur site (balisage; garde-corps; soutènement provisoire...),
  - Les essais et contrôles,
  - Toutes demandes d'autorisation ou de déclaration préalables (DICT, Loi sur l'eau, ABF...),
  - La remise en état du site, finition soignée et nettoyage de la zone de chantier et des voiries avoisinantes
  - Les réparations des dommages éventuellement occasionnés sur les installations existantes de toutes natures
  - L'installation d'un panneau d'information à destination des usagers

Le titulaire du marché fera son affaire des alimentations en eau et énergie nécessaires à la conduite du chantier dans le respect de la réglementation et de la sécurité.

Les installations d'alimentation de chantier apparaîtront clairement sur le PIC (Plan d'Installation de Chantier).

Cette liste est non exhaustive ; l'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

### **1. Contenu des travaux**

En phase de réalisation, le titulaire s'engage à exécuter tous les travaux décrits dans la phase conception et validés par la maîtrise d'ouvrage.

### **2. Prise de possession du chantier / États des lieux**

(Toutes les modalités sont décrites dans le CCAP).

Le titulaire aura pris connaissance des lieux à l'occasion de la visite préalable obligatoire avant remise des offres.

Le titulaire se sera rendu compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Aucun supplément dû à une mauvaise appréciation des difficultés des chantiers ne sera accordé.

Le titulaire est tenu, avant tout début des travaux, de prendre connaissance auprès des services agrémentés, des plans qui fournissent la nature et la position des réseaux et ouvrages enterrés existants, tels qu'ils ont pu être recensés jusqu'à la date de commencement des travaux.

Le titulaire reconnaît par la signature de l'acte d'engagement, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux seront réalisés et qu'il s'informerait de toutes les difficultés afférentes. Il devra donc prendre dès le début des travaux, tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du projet.

Les conséquences de tout incident lié à la méconnaissance du site seront intégralement à la charge du titulaire. La responsabilité, en cas de dommage accidentel aux ouvrages existants, ne pourra être mise à la charge de la Ville de Gap.

A compter de la date de démarrage des travaux et jusqu'à celle de la décision de réception des ouvrages, le titulaire est responsable de l'état de la propreté du chantier. Toute dégradation intervenant au cours de cette période fera l'objet de travaux de réparation à la charge du titulaire.

Le titulaire est responsable de tous les déchets produits sur son secteur et doit en assurer l'évacuation via les filières agréées, en privilégiant le tri des déchets de chantier et de valorisation de la matière.

### **3. Importance des travaux / Difficultés liées au site**

Le titulaire devra s'appliquer à limiter les nuisances et à respecter l'environnement en prenant toutes les précautions nécessaires, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers, des gênes sonores ou visuelles, des risques de pollution, etc.

Il sera demandé un soin particulier au maintien de la propreté du site du chantier et de ses abords. Si des produits polluants ou dangereux étaient découverts, le maître d'ouvrage devra en être immédiatement averti par le titulaire et s'autorisera à interrompre les travaux le temps nécessaire à la consultation des services compétents pour la résolution de ce problème.

Le titulaire devra s'appliquer à limiter les nuisances et à respecter l'environnement en prenant toutes les précautions nécessaires, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers, des gênes sonores ou visuelles, des risques de pollution, etc.

Il sera demandé un soin particulier au maintien de la propreté du site du chantier et de ses abords. Si des produits polluants ou dangereux étaient découverts, le maître d'ouvrage devra en être immédiatement averti par le titulaire et s'autorisera à interrompre les travaux le temps nécessaire à la consultation des services compétents pour la résolution de ce problème.

### **4. Exécution des travaux**

L'entrepreneur devra mettre en place le nombre d'équipes et le matériel suffisants pour respecter le délai contractuel. Si, au cours des travaux, un retard était constaté, le Maître d'ouvrage pourrait exiger de l'entrepreneur, qu'il augmente ses moyens en personnel et en matériel, et, si nécessaire, qu'il mette en chantier simultanément plus d'ouvrages et qu'il accroisse le nombre d'équipes de travaux de façon à résorber le retard et respecter le planning initial. L'ordre d'exécution des différents ouvrages sera proposé par l'entrepreneur, compte tenu, en particulier, des contraintes extérieures aux travaux connues à l'époque de l'établissement du planning.

### **5. Hygiène et sécurité**

La sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci. La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.

Le titulaire est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi de tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

Le titulaire doit prévoir tous les dispositifs de signalisation et d'éclairage nécessaires à la sécurité publique, en particulier pour les chantiers implantés sur les voies de circulation des véhicules ou les voies et espaces piétonniers.

Le titulaire est tenu de se conformer à ses frais et sans recours à toutes les prescriptions qui peuvent être imposées par la Ville de Gap ou les autorités compétentes, en vue de la sécurité et de la commodité de la circulation des véhicules et piétons, ainsi que de la protection des ouvrages existants ou nouvellement réalisés.

## **6. Signalisation / Voie de circulation**

Le titulaire prendra un soin tout particulier à la signalisation du chantier en conformité avec les normes en vigueur pendant l'exécution des travaux.

Il respectera certaines précautions :

- la signalisation d'interdiction d'accès du chantier au public, au moyen de panneaux et barrières ou clôtures
- la signalisation du chantier
- La signalisation de délimitation des excavations diverses

Les accès aux voies de circulation depuis les zones de travaux seront aménagés pour assurer toute sécurité aux personnels et personnes empruntant lesdites voies.

## **7. Vérification et réception des matériaux**

Les matériaux employés aux travaux devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR homologuées en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'indication de l'origine de tous les matériaux et appareils employés par l'entrepreneur devra être adressée au Maître d'ouvrage. L'entrepreneur est tenu d'employer les espèces et qualités de matériaux prescrits par le présent cahier et les ordres de service. Dans tous les cas où les mots "équivalent" ou "similaire" sont employés dans le présent cahier, l'entrepreneur devra, avant sa mise en oeuvre, soumettre le produit à substituer ou le nom du fabricant au Maître d'ouvrage qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude. Tous les matériaux et fournitures seront vérifiés et reçus avant leur emploi. Ils seront, à cet effet, disposés par l'entrepreneur conformément aux études réalisées en amont. L'entrepreneur aura à supporter tous les frais relatifs à la vérification et à la réception des matériaux et fournitures, notamment les frais des analyses qui pourraient être ordonnées. Nonobstant cette réception, les matériaux et fournitures qui, soit au moment de l'emploi soit après, jusqu'à la réception des ouvrages, seraient reconnus défectueux ou avariés seront rebutés et remplacés aux frais de l'entrepreneur. Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter la preuve que les matériaux sujets à essais ont bien été soumis auxdits essais.

## **8. Suivi de chantier**

L'entrepreneur maintiendra, en permanence sur le chantier, un Directeur de Travaux chargé de diriger l'ensemble du chantier, de recevoir notification des instructions générales écrites ou verbales du Maître d'ouvrage et d'en assurer l'exécution et d'effectuer contradictoirement les constats. Ce Directeur de Travaux devra suivre le chantier durant toute sa durée. Pendant la période de préparation, l'entrepreneur communiquera par écrit au Maître d'ouvrage le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la personne chargée de le représenter.

Des rendez-vous de chantier auront lieu chaque semaine aux dates et heures fixées par le Maître d'ouvrage.

## **9. Les contraintes environnementales**

Le projet présenté devra prendre en compte :

- Les caractéristiques des sols : résistance du sol pour supporter la charge de l'équipement, possibilité de réaliser des excavations
- La gestion des eaux recueillies par l'équipement et qui devront être traitées et dont le surplus devra être évacué dans le sens du ravin naturel.
- La limitation des nuisances sonores pour les riverains.

## **10. Réglementation et normes en général**

Le titulaire du marché, étant expert dans son domaine, appliquera les normes et standards dont il déclare ne pas ignorer l'existence.

Les travaux sont à exécuter conformément à toutes les lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur à la date de remise de l'offre et en particulier aux textes suivants (liste non exhaustive) :

- Normes françaises AFNOR.NF S 52-401 Equipements sportifs de proximité — Structures pour planches à roulettes (skateboards), patins à roulettes (roller skates), patins en ligne (in-line skates) et vélos bicross.
- Une norme AFNOR SPEC S52-113 - Pumptracks in situ et permanents - Sécurité des pistes et informations aux pratiquants
- la réglementation relative aux IOP (Installations Ouvertes au Public).
- la réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- les avis techniques recueillis.
- les prescriptions des fabricants.
- les règles de calculs.
- le règlement sanitaire départemental et/ou national
- la réglementation sur la sécurité des travailleurs

Les ouvrages à réaliser pour l'exécution du projet devront respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En aucun cas, le titulaire du marché ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans les documents ci-après:

- les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.),
- les Cahiers des Charges des D.T.U.,
- les normes françaises existantes,
- les avis du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) pour les ouvrages ou matériaux en bénéficiant.

L'offre de prix sera réputée avoir été produite compte tenu de toutes ces prescriptions.

## **11. Fin de chantier / Réception**

(Toutes les modalités sont décrites dans le CCAP).

Les constats d'achèvement de travaux seront dressés à l'achèvement des ouvrages divers. Le dossier de récolement sera établi à la fin des travaux d'aménagement. Les pièces du dossier seront à fournir en trois exemplaires papiers et un exemplaire informatisé au format PDF.

Tout compte rendu ou attestation d'organisme de contrôle de sécurité ou de conformité devra être fourni lors de la réception du chantier.

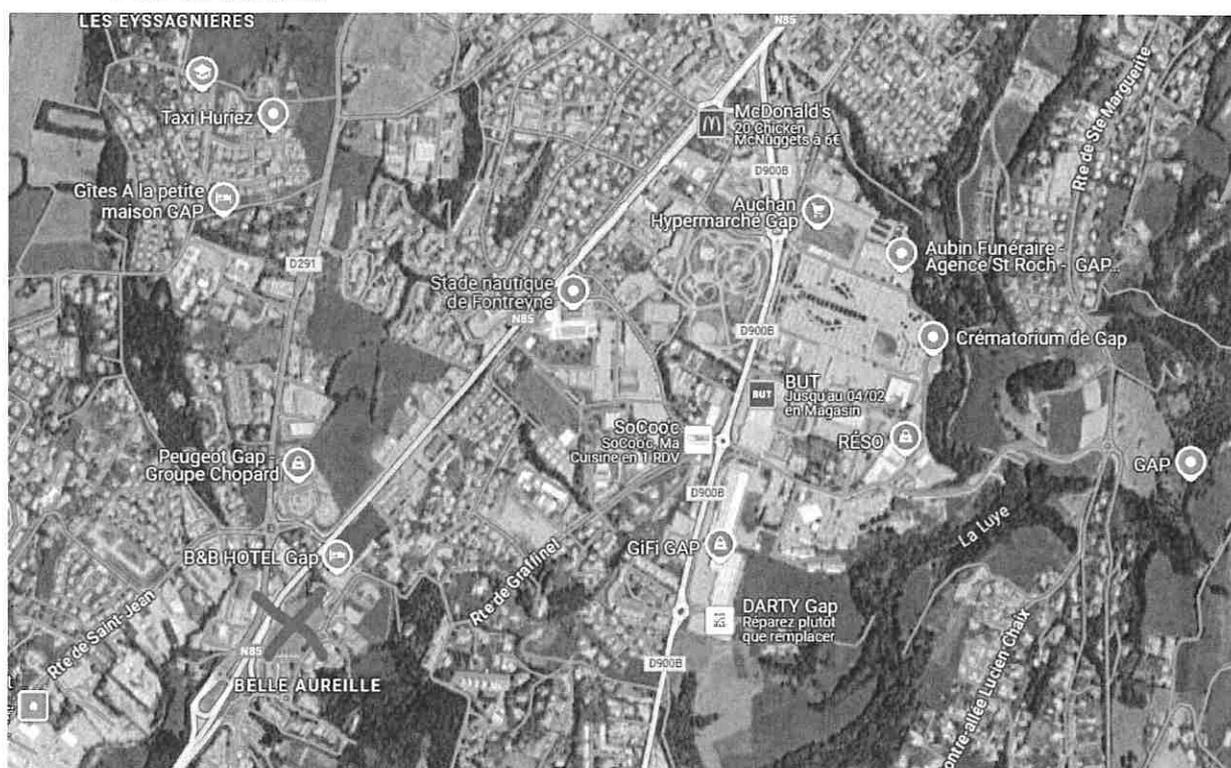
## LISTE DES PLANS FOURNIS

Le maître d'ouvrage met à disposition :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan topographique (sera fourni ultérieurement)

## ANNEXES:

- Plan de situation





- Plan cadastral

**Parcelles impactées par l'implantation du pump track: BY 363 et BY 364**



